



Suisse

Charles Beer

Conseiller d'Etat en charge du Département de l'instruction publique



Né en 1961, assistant social de formation, Monsieur Charles Beer a notamment été secrétaire général du syndicat Actions Unia jusqu'en 2003 et a fait partie des instances dirigeantes de la Communauté genevoise d'action syndicale durant 7 ans. Membre du Grand Conseil genevois (Parlement cantonal) de 1997 à 2003, il a été élu au Conseil d'Etat de la République et canton de Genève en mars 2003 où il assume la responsabilité du Département de l'Instruction publique (DIP) en charge de l'éducation et de la formation professionnelle et générale (de l'école enfantine à l'Université) ainsi que des affaires culturelles relevant du canton. En outre, Monsieur Charles Beer s'est vu confié, en 2003, le mandat national de Chef de la Délégation suisse au Bureau International d'Education (BIE).

Bienvenue à Genève!

A Genève, le thème de l'éducation inclusive nous interpelle particulièrement car il soulève deux questions primordiales : comment assurer la cohérence et la qualité du système scolaire de façon à permettre aux élèves d'acquérir les connaissances et compétences requises à chaque étape de leur formation ? Comment combattre l'échec scolaire garantissant ainsi leur accès durable à la citoyenneté et au monde du travail ?

Par sa définition, l'éducation inclusive s'adresse au sens strict, et dans un premier temps, à l'intégration des élèves aux besoins spécifiques au sein de l'école ordinaire. Cet objectif correspond à l'une des treize priorités que j'ai fixées pour l'instruction publique genevoise depuis 2005.

Dans le canton de Genève, nous avons entrepris des efforts importants afin de pouvoir répondre aux demandes croissantes d'intégration d'élèves handicapés dans les écoles ordinaires. Une première classe a été ouverte au niveau du secondaire pour élèves handicapés mentaux à la rentrée scolaire 2004. L'évaluation de ce dispositif a mis en évidence toute une série d'effets positifs sur les différentes personnes impliquées dans l'exercice, notamment le développement de l'estime de soi ainsi que l'acquisition de nouvelles compétences sociales et scolaires chez les élèves intégrés, une grande satisfaction professionnelle chez les professeurs intégrants, et un comportement plus responsable et une évolution des représentations du handicap chez les élèves des classes intégrantes.

Cette définition initiale de l'éducation inclusive, qui inclut prioritairement les élèves aux besoins spécifiques, a cependant évolué depuis les années 90 vers une définition plus large, qui vise l'ensemble des stratégies de prises en charge de la diversité des élèves.

J'ai initié dans le canton de Genève en 2006 un Réseau d'enseignement prioritaire (REP) à l'école primaire. Le REP a pour objectif, en lien avec une politique de la Ville soutenant les quartiers et régions en difficulté, de favoriser la réussite scolaire des élèves issus de milieux économiquement et socialement défavorisés par une organisation adaptée des écoles qui disposent de moyens supplémentaires. Les ressources allouées aux écoles du REP permettent



d'organiser des classes avec des effectifs réduits, d'assurer un taux d'encadrement plus favorable, et, par la mise en place de conseils d'établissement, d'entretenir des liens privilégiés avec tous les partenaires de l'école, à commencer par les parents et les autorités locales. Les premiers résultats de cette démarche sont prometteurs et nous poursuivrons notre chemin dans cette direction.

Une stratégie en faveur de l'éducation inclusive exige une connexion directe avec une politique sociale globale en faveur de l'égalité des chances et de la lutte contre les inégalités.

En qualité de représentant du pays hôte du Bureau international d'éducation (BIE), je me réjouis d'ores et déjà de débattre de ces questions avec mes collègues Ministres de l'éducation des Etats membres de l'UNESCO lors de la 48ième session de la Conférence internationale de l'éducation (CIE).